

# **COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 12 janvier 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 janvier 2023 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le vendredi 6 janvier 2023.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 20 janvier 2023

*PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAINÉ GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, NATACHA FRANÇOIS, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE, CHRISTINE RUSSO, NADINE ROUVIER*

*ABSENTS : PIERRE TRIPONEL (PROCURATION A RENAUD VEBER), MARC GENDRIN (PROCURATION A SYLVAINÉ GIRARDEY), EMMANUEL ROLLAND, DELPHINE LONGIN.*

*A ETE NOMME SECRETAIRE : SEBASTIEN DANIEL*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022
3. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
4. Election des membres du CCAS
5. Election des membres de la CAO
6. Création des commissions communales
7. Désignation des représentants au sein du syndicat Territoire d'énergie 90
8. Désignation des représentants au sein du SMGPAP
9. Convention avec GBCA pour les autorisations d'urbanisme
10. Autorisation de dépenses avant vote du budget

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien DANIEL est désigné en qualité de secrétaire et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

## **2. Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité

## **3. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 décembre 2022

Vu les arrêtés de délégation de fonctions des adjoints N°A095-2022, A096-2022, A097-2022, A098-2022, A099-2022

Vu les arrêtés de délégation de fonctions des conseillères municipales déléguées A100-2022 et A101-2022

Considérant le taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,

Vu le tableau des indemnités proposées

FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES	
	TAUX (en % de l'IB TERMINAL)	INDEMNITE BRUTE
	<i>taux maximum pour le maire 51,6%</i>	2 077,17 €
<b>MAIRE</b>	46,7%	1 879,92 €
	<i>taux maximum pour les adjoints 19,80%</i>	797,05 €
<b>1° ADJOINT</b>	19,8%	797,05 €
<b>2° ADJOINT</b>	17%	684,34 €
<b>3° ADJOINT</b>	18%	724,60 €
<b>4° ADJOINT</b>	18%	724,60 €
<b>5° ADJOINT</b>	17%	684,34 €
<b>Conseiller délégué</b>	7%	281,79 €
<b>Conseiller délégué</b>	7%	281,79 €
<b>Total mensuel</b>		6 058,42 €
<b>Enveloppe total autorisée</b>		6 062,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des indemnités tel qu'il est présenté.
- Précise que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux
- Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement

- Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal 2023 et seront reconduits chaque année
- Prend acte que les indemnités des élus pourront être versées à compter de leur date d'entrée en fonction et de la publication de leur arrêté de délégation signé par le Maire.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **4. Election des membres du CCAS**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (huit maximum)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, vu le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 6 le nombre de membres élus du CCAS puis procède à leur élection.

Une liste de 6 candidats est constituée, il s'agit de :

- Sylvaine GIRARDEY
- Catherine ZAUGG
- Pierre TRIPONEL
- Alain DORÉ
- Jocelyne PETIT-PRÊTRE
- Nadine ROUVIER

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

La liste Sylvaine GIRARDEY obtient 17 Voix

## **5. Election des membres de la CAO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu le code des Marchés publics,

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, est président, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont élus la liste des Conseillers municipaux suivante :

Titulaires :

- Alain DORÉ
- Bernard BULLIOT
- Sylvaine GIRARDEY

Suppléants :

- Sébastien DANEL
- Claudine MAGNI
- Anne-Claude TRUONG

## **6. Création des commissions communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, le Conseil municipal décide d'instituer les commissions suivantes et d'en arrêter la composition

### **Commission des Finances**

Ensemble du Conseil municipal

### **Commission Travaux, environnement et cadre de vie**

Vice-président : Alain DORÉ

Sylvaine GIRARDEY, Emmanuel ROLLAND, Bernard BULLIOT, Claudine MAGNI, Marc GENDRIN

### **Commission des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse**

Vice-présidente : Aline MODOLO

Sébastien DANEL, Nadine GUILLARD, Delphine LONGIN, Yann HÉRIEAU

### **Commission Evènement et vie associative**

Vice-président : Sébastien DANEL

Claudine MAGNI, Aline MODOLO, Pierre TRIPONEL, Sylvaine GIRARDEY, Nadine GUILLARD

### **Commission communication et informatique**

Vice-présidente : Catherine ZAUGG,

Claudine MAGNI, Anne Claude TRUONG, Natacha FRANCOIS, Emmanuel ROLLAND

## **Commission fleurissement et décors**

Vice-présidente : Mme Claudine MAGNI

Sébastien DANEL, Bernard BULLIOT, Emmanuel ROLLAND

### **7. Désignation des représentants au sein du syndicat TED 90**

Les deux principales activités de Territoire d'énergie 90 sont :

- le contrôle des concessionnaires (ENEDIS/GRDF)
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

A ce jour, le syndicat gère également :

- la maintenance informatique des collectivités ayant adhéré à ce service optionnel payant
- un SIG avec adhésion optionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil municipal

Sont désignés à l'unanimité, les personnes suivantes

Délégués titulaires :

- Marc GENDRIN
- Emmanuel ROLLAND

Délégués suppléants :

- Bernard BULLIOT
- Alain DORÉ

### **8. Désignation des représentants au sein du SMGPAP**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant au sein du SMGPAP pour la Commune de Cravanche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Alain DORÉ
- Délégué suppléant : Renaud VEBER

### **9. Convention avec GBCA pour les autorisations d'urbanisme**

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ainsi, comme exposé au Bureau Communautaire du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015.

Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part d'éviter un avenant volumineux, et d'autre part d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la réglementation.

Considérant qu'il est proposé de continuer à confier la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA,

Entendues les explications données, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents ou actes s'y rapportant

### **10. Autorisation de dépenses avant vote du budget**

Le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal

Sont concernées les dépenses suivantes :

<b>Objets</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Article</b>
Matériel informatique	LDLC	1 099,94 €	21838
Suite logiciel	LDLC	319,94 €	2051
Clé RGS 2 étoiles	Certinomis	276,00 €	2051

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses telles qu'elles sont présentées, indique que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H00